

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-268
PETITE ENFANCE
FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - PROJETS INNOVANTS
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)
POUR LA PÉRIODE 2024/2025

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
M. Pierre **CASTE**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles **PICARD**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
M. Christian **DEPREZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal **HABASTIDA**
M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André **BOYÉ**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34306-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : E2 7E 7B 9C D3 98 5B 53 41 F3 35 EA 28 8A 0D 29
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459379>

Depuis de nombreuses années, la Commune de Martigues entretient un partenariat contractuel avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) afin de développer les accueils des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans.

La branche famille, par le biais de son action sociale, soutient l'amélioration de la qualité de vie des familles, le renforcement des liens familiaux, l'épanouissement de l'enfant en octroyant une subvention de fonctionnement "Fonds Publics et Territoires" dédiés aux projets innovants petite enfance.

Ainsi, pour ce projet innovant et inspirant intitulé "Ensemble autour du tout petit : former, sensibiliser, éveiller, inclure, co-construire", il s'agira pour la Commune de :

- Renforcer l'accompagnement des professionnels grâce au point de vue d'intervenants venant d'horizons multiples,*
- Développer l'analyse et le retour d'expérience des situations complexes,*
- Permettre aux professionnels d'éveiller leur sens critique tout en échangeant avec les partenaires du territoire,*
- Contribuer au développement de la créativité et de la curiosité des enfants pour leurs permettre d'appréhender la diversité des horizons qui s'offrent à eux,*
- Favoriser la co-construction d'un projet d'accueil partagé par les parents et les professionnels.*

Pour ce faire, une subvention de soutien au projet accordée par la CAF des Bouches-du-Rhône s'élève au maximum à :

- 23 000 € pour l'année 2024,*
- 40 500 € pour l'année 2025.*

Dans ce contexte, la CAF et la Commune se proposent de conclure une Convention d'Objectifs et de Financement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement "Fonds Public et Territoire - Projets Innovants Petite Enfance" à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Commune de Martigues pour la période 2024/2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les Egalités" en date du 2 octobre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la Convention d'Objectifs et de Financement "Fonds Public et Territoire - Projets Innovants Petite Enfance" à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Commune de Martigues pour la période 2024/2025, telle qu'elle figure en annexe,**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 422200, Nature 747888.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34306-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : E2 7E 7B 9C D3 98 5B 53 41 F3 35 EA 28 8A 0D 29
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459379>